

Du 26 mai au 27 juin 2017
Grand jeu
« Human Dynamic »
Règlement Complet

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société Norauto France, société par actions simplifiée au capital de 112 881 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro 480 470 152 et dont le siège social est situé 511 à 589 rue des Seringats 59262 – SAINGHIN-EN-MELANTOIS - France (ci-après « l'Organisateur ») organise notamment du 26 mai au 27 juin inclus, en France Métropolitaine, un grand jeu avec obligation d'achat, intitulé « Human Dynamic » diffusé sur le site Internet www.game.norauto.com/AmericasCup (ci-après « Site »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce jeu est accessible uniquement sur internet via le Site.

Le jeu se déroule du 26 mai au 27 juin inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation au jeu est subordonnée à l'achat d'un produit Norauto ou d'une prestation atelier Norauto entre le 26 mai et le 27 juin.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- des supports magasins (Stop Rayon, flyer)
- sur le site internet dédié au jeu : www.game.norauto.com/AmericasCup
- sur norauto.fr avec une bannière

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence SCORE DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer, il suffit de:

- 1) Se rendre dans l'un des magasins Norauto participant (hors magasins franchisés) entre le 26 mai et le 27 juin (avant la fermeture du magasin) et procéder à l'achat d'un produit Norauto ou d'une prestation atelier. Aucun minimum d'achat n'est requis.

Lors de son passage en caisse, l'hôtesse remettra au consommateur un bulletin de participation au jeu, sur lequel figure le site du jeu, www.game.norauto.com/AmericasCup.

- 2) D'enregistrer sa participation au plus tard le 27 juin minuit en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - 1 Compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Il devra notamment saisir **ses nom, prénom, pays, numéro de téléphone et adresse électronique**.
 - 2 Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.5 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom et/ou même adresse électronique) pour toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne, plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés.
- 4.6 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).
- 4.7 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation

d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera organisé dans les 15 (quinze) jours suivant la date de clôture du jeu un tirage au sort par SCP Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime – Vanveuren, Huissiers de justice, 36, rue de l'hôpital militaire 59000 Lille, dépositaire du présent règlement, pour désigner un (1) gagnant et deux (2) suppléants, parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heure limites de participation.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La dotation mise en jeu est : une croisière sur la Méditerranée pour 2 personnes, offerte sous forme d'un bon d'achat d'une valeur 3200 € TTC (trois mille deux cents euros toutes taxes comprises), à valoir sur les croisières proposées par Thomas COOK pour les mois d'avril, mai et septembre 2018.

Avant de participer au jeu, il appartient aux participants de s'assurer qu'ils sont bien disponibles à ces dates.

Pour faire valoir son bon d'achat, le gagnant, sur présentation de la preuve de son gain se rapprochera de l'agence de voyage Thomas COOK de son choix, avec laquelle il organisera sa croisière parmi les prestations proposées pour les mois d'avril, mai ou septembre 2018.

Aucun remboursement, aucun échange, ne sera pratiqué dans l'hypothèse où le prix de la croisière choisie par le gagnant serait inférieur au montant du bon d'achat.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de la croisière choisie. Après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou remboursement.

La dotation ne comprend pas les frais de déplacement pour se rendre à l'embarquement de la croisière, les visites, les excursions, les sorties, et autres dépenses supplémentaires.

Date de validité du séjour : 1 an à compter de la réception de la dotation.

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant sera invité à fournir à l'Organisateur, à sa demande, une preuve de son achat chez Norauto effectué entre le 26 mai et le 27 juin ainsi que toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Le gagnant pourra communiquer ces éléments par envoi postal ou email (scan, photo de la preuve d'achat) à l'adresse suivante :

NORAUTO France
Service Communication
Opération « Human Dynamic »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.
communicationnorauto@norauto.fr

Si le gagnant ne répond pas avant le 15 septembre 2017 inclus, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou s'il n'est pas en mesure de produire une pièce justifiant son achat, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée à un gagnant suppléant.

Si le gagnant suppléant n'est pas plus à même d'apporter ces éléments dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique, la dotation sera attribuée à un second suppléant. Dans l'hypothèse où ce suppléant échouerait également à prouver son achat, la dotation serait perdue et ne serait pas attribuée et restera la propriété de l'Organisateur

La dotation sera envoyée au gagnant, à l'adresse postale qu'il aura indiquée, dans le mois suivant la Communication et la validation de ses informations.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Le gagnant et son accompagnant devront être majeurs et munis d'une pièce d'identité valide. Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires pour bénéficier de la dotation. Le gagnant veillera à ce que lui et son accompagnant se conforment aux conditions générales de l'organisateur du voyage. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant ou son accompagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie. Le gagnant sera également responsable pour chacun lui et son accompagnant de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance de la dotation (assurance annulation, rapatriement, assistance).

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 2 mois après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

L'Organisateur pourra solliciter l'autorisation du gagnant à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), sur le territoire Monde, durant 6 (six) mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 pour assurer la bonne gestion du jeu et la communication avec les gagnants.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à:

NORAUTO France
Service Communication
Opération « Human Dynamic »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime - Vanveuren. Huissiers de justice, 36, rue de l'hôpital militaire 59000 LILLE.

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP Waterlot - Darras - Regula - Genon - Bienaime - Vanveuren, à l'adresse indiquée ci-dessus et sera annoncé sur le Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

NORAUTO France
Service Communication
Opération « Human Dynamic »
CS 70225,
59812 Lesquin Cedex.

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).